



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/4  
30 juillet 1996

FRANCAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-huitième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale  
de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture,  
organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif (catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[19 juillet 1996]

Les deux années à venir seront décisives  
pour la lutte contre l'impunité

1. Depuis de nombreuses années les organes des Nations Unies et les ONG attirent l'attention des gouvernements et de la communauté internationale sur l'enjeu d'un véritable engagement contre l'impunité dont jouissent ceux et celles qui sont à l'origine de violations graves et systématiques de la dignité humaine. La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) a affirmé à plusieurs reprises qu'aucun progrès ne serait enregistré dans la lutte contre la torture tant que les tortionnaires ne seront pas effectivement jugés. Devant la Commission des droits de l'homme (cinquante et unième session 1995), la FIACAT déclarait : "Pour ne pas être dupes, les Etats disposent d'un moyen objectif de vérifier la sincérité et l'authenticité du rétablissement de la démocratie : évaluer l'effectivité de l'engagement des Etats concernés dans la lutte contre l'impunité des tortionnaires". Un appel solennel doit être lancé, tout spécialement aujourd'hui, car les Etats disposent d'au moins trois opportunités de montrer s'ils sont réellement pour ou contre l'impunité.

La création de la Cour criminelle internationale

2. Depuis des décennies ce projet est à l'étude. Récemment l'Assemblée générale des Nations Unies a réactivé le projet. Il est clair que les Etats doivent, dans les mois qui viennent, manifester une volonté politique qui, au delà des belles déclarations, permettent à cette cour internationale d'exister. C'est maintenant ou jamais.

Les deux tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie, Rwanda)

3. Ces deux juridictions, créées à juste titre, sous le coup de l'horreur des méfaits découverts, risquent, à des degrés divers, de voir leur action paralysée dans les mois qui viennent. Soit que les moyens en argent ou en hommes ne leur soient pas fournis, et il s'agit là d'une décision politique dont tous les Etats seront redevables à l'égard de la conscience de l'humanité, soit que certains Etats refusent d'apporter leur aide au processus de recherche de preuves, d'arrestation des personnes recherchées, de mise en oeuvre des sanctions prononcées. Et il s'agit là aussi d'une décision politique qui permettra aux populations de vérifier si les Etats étaient ou non sincères en créant ces juridictions internationales.

Le rapport sur l'impunité déposé devant la Sous-Commission, et tout spécialement "l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité" proposé par M. Louis Joinet

4. La FIACAT demande aux membres de la Sous-Commission d'adopter le rapport et d'inviter les divers organes des Nations Unies à lui donner rapidement une suite effective. La FIACAT voudrait attirer l'attention sur deux points :

D'une part en ce qui concerne le fonctionnement des commissions extrajudiciaires d'enquête, trop souvent les autorités utilisent de telles commissions sans leur donner réellement les moyens de travailler sérieusement et dans l'indépendance. Il convient de rappeler officiellement que la participation effective d'ONG nationales et

internationales indépendantes est une condition absolument nécessaire à la crédibilité des travaux desdites commissions. De même chaque Etat doit être tenu responsable des pressions, voire des attentats, perpétrés contre les personnes qui participent directement ou indirectement aux activités desdites commissions;

D'autre part, la FIACAT souhaite que soient tout spécialement développés les principes No 45 à 50 donnant des "garanties de non-renouvellement" des violations sanctionnées. Comme l'écrit le Rapporteur spécial, M. Louis Joinet, le risque est grand pour les autorités de se contenter d'une "conciliation" nationale et de ne pas "construire le socle d'une réconciliation juste et durable". La lutte contre l'impunité n'est pas faite pour satisfaire quelque désir de vengeance, mais pour permettre à une nation réconciliée en profondeur, de bâtir la démocratie et l'état de droit.

-----